



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

25. Nov. 1992

Décision

Decisione

Beitritt der Eidgenossenschaft zur internationalen informellen Arbeitsgruppe "Police Working Group on Terrorism"

Aufgrund des Antrags des EJPD vom 18. November 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

1. Dem Beitritt der Schweiz zur internationalen informellen Arbeitsgruppe "Police Working Group on Terrorism" wird zugestimmt.
2. Die Vertretung der Schweiz in dieser Arbeitsgruppe wird durch den Polizeidienst der Bundesanwaltschaft (Bundespolizei) sichergestellt.

Für getreuen Protokollauszug:

Muscat Meillet

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
		EDA		
		EDI		
X		EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
	X	BK	5	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

3003 Bern, 18. November 1992

An den Bundesrat

Beitritt der Eidgenossenschaft zur internationalen informellen
 Arbeitsgruppe "Police Working Group on Terrorism"

1. Ausgangslage

Der Polizeidienst der Bundesanwaltschaft (Bundespolizei) nimmt als zuständige schweizerische Dienststelle zur Bekämpfung des internationalen Terrorismus seit geraumer Zeit als Beobachter an den internationalen Zusammenkünften der "Police Working Group on Terrorism" teil. Diese informelle Arbeitsgruppe setzt sich zusammen aus Vertretern von Polizeidiensten fast aller westeuropäischen Länder. Die Schweiz strebt eine Mitgliedschaft an, um ihre internationalen Aktivitäten in diesem wichtigen Bereich intensivieren zu können. Es ist geplant, sie innert Monatsfrist als neues Mitglied aufzunehmen.

2. Rechtsgrundlage

Artikel 10 der ISIS-Verordnung, welcher am 1. Oktober 1992 in Kraft getreten ist, ermächtigt die Bundespolizei ausdrücklich, Personendaten und Informationen im Zusammenhang mit der Verhinderung oder Verfolgung von terroristischen Handlungen im Einzelfall direkt mittels einer separaten, geschützten Uebermittlungseinrichtung von den zuständigen ausländischen Fachinstanzen entgegenzunehmen und diesen weiterzugeben. Denn nur damit lässt sich die notwendige Aktualität in der Bearbeitung sowie Geheimhaltung zum Schutz öffentlicher Interessen auf

- 2 -

diesem sensiblen Gebiet gewährleisten, was bei einer Weitergabe via Interpol-Kanal nach Artikel 35 Absatz 2 der Rechtshilfeverordnung (SR 351.11) nicht garantiert wäre. Gemäss Artikel 10 ISIS-Verordnung sind für die Datenweitergabe desweiteren die Voraussetzungen von Artikel 9 Absatz 2, 4 und 5 dieser Verordnung sowie die Grundsätze über den polizeilichen Rechtshilfeverkehr nach den einschlägigen Rechtshilfevorschriften sowie nach den Statuten und besonderen Reglementen von Interpol (SR 172.213.56) zu beachten.

3. Personelle und finanzielle Auswirkungen

Der Beitritt hat keine unmittelbaren personellen und finanziellen Auswirkungen.

4. Aemterkonsultation

Auf eine förmliche Aemterkonsultation wurde verzichtet, nachdem mit Inkrafttreten von Art. 10 ISIS-Verordnung am 1. Oktober 1992 die mitinteressierten Dienststellen (Stab BASIS und BJ; beide im EJPD) keine rechtlichen Einwände mehr gegen den Beitritt erheben.

5. Antrag

Wir beantragen Ihnen, dem beiliegenden Beschlussesentwurf zuzustimmen.

EIDGENOESSISCHES JUSTIZ- UND
POLIZEIDEPARTEMENT



- 3 -

Beilagen:

- Entwurf des Beschlussesdispositivs (d)
- Adhésion au "Police working group on terrorism" (Notiz der Bundesanwaltschaft vom 29.4.1992 an Bundesrat Koller) und Demande d'adhésion au "Police Working Group on Terrorism" (Bericht vom 21.4.1992 der Bundespolizei); diese beiden Berichte gehen nur an die Departementsvorsteher und Bundeskanzler (je 12 Exemplare)

Beitritt der Eidgenossenschaft zur internationalen informellen
Arbeitsgruppe "Police Working Group on Terrorism"

Aufgrund des Antrags des EJPD vom 18. November 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

1. Dem Beitritt der Schweiz zur internationalen informellen Arbeitsgruppe "Police Working Group on Terrorism" wird zugestimmt.
2. Die Vertretung der Schweiz in dieser Arbeitsgruppe wird durch den Polizeidienst der Bundesanwaltschaft (Bundespolizei) sichergestellt.

Für getreuen Protokollauszug:

EJPD

ZUSAMMENFASSUNG UND BEGLEITBLATT

Termin

Geraffte Formulierung der wesentlichen Informationen gemäss folgender 5-Punkte-Disposition:

- BETREFFNIS
- ANLASS
- INHALT
- STELLUNGNAHME
- ANTRÄGE

Zu 1: Adhésion au "Police working group on terrorism"

Zu 2: Réunion des 21 et 22 mai 1992 à La Haye

Zu 3: Pour le détail, voir dossier annexé.

Le "Police working group on terrorism" (ci-après PWGT) a été constitué par les services de police nationaux dans le but de lutter contre le terrorisme.

Depuis de nombreuses années, bien qu'ayant un statut d'observateur, la Police Fédérale est sollicitée par différents pays pour devenir membre à part entière du PWGT.

- Avantages:
- échange d'informations avec des services de police,
 - obtention d'analyses relatives au terrorisme,
 - facilité des contacts,
 - influence sur les activités du PWGT,
 - la Suisse démontre ses intentions de lutter encore plus activement contre le terrorisme.

- Conséquences:
- participation régulières aux rencontres du PWGT,
 - apport d'une contribution aux débats,
 - organisation, tous les sept ans environ, de cette réunion sur territoire helvétique (la première fois vraisemblablement d'ici deux à trois ans),
 - acquisition de matériel technique (cryptofax).

Fortsetzung: bitte wenden oder bei längeren Anträgen und Stellungnahmen neutrales A4-Blatt verwenden.

Informationen für die Steuerung der Weiterleitung und Weiterbearbeitung

Datum: 29.4.92

Notizen des Adressaten:

1. An Herrn Generalsekretär A. Walpen
2. Von Bundesanwaltschaft
Sachbearbeiter Ch. Duc/H. Knaus Tel.: 45 54
3. Zu unterbreiten an Herrn Bundesrat Arnold Koller

Dringlich (innert 24 Stunden)	Kurzfristig (2-4 Tage)	Demnächst (5-10 Tage) XX
innert Monatsfrist	auf Termin	nicht termingebunden

Zur Genehmigung XX	Zur Unterzeichnung	Zur Stellungnahme
Zum Entscheid	Zum Studium	Zur Kenntnisnahme

6. Wofür wurde die Vorlage / das Schreiben / der Antrag usw. erstellt?
Bezug zum Auftrag / zum Anlass:

DER CHEF DER BUNDESPOLIZEI

Unterschrift

[Handwritten signature]

Vorname

Zutreffendes Feld ankreuzen

- Zu 4: Nous proposons que la Suisse soit en mesure de demander son adhésion au sein du "Police Working Group on Terrorism" à l'occasion de la prochaine réunion qui se tiendra les 21 et 22 mai 1992 à La Haye.
Cette solution constituera un complément idéal aux réunions du "Club de Berne" et nous permettra d'entretenir des relations tant au niveau des services nationaux de police que de renseignement.
- Zu 5: Autorisation d'adhérer définitivement au "Police working group on terrorism" et de participer aux réunions bisannuelles y relatives.

POLICE WORKING GROUP ON TERRORISM

Demande d'adhésion au "Police Working Group on Terrorism" (PWGT)1. HISTORIQUE

Comme son nom l'indique, le "Police Working Group on Terrorism" (ci-après PWGT) a été constitué dans le but de lutter contre ce fléau nommé terrorisme. Jusqu'à la fin des années septante, les services de renseignement européens échangeaient leurs informations, mais la coordination ne fonctionnait pas toujours avec les services de police proprement dits. En effet, dans divers pays comme la Suisse, les responsables de la lutte contre le terrorisme endossent la double fonction de policier avec possibilités judiciaires et d'agent de service de renseignement, tandis que dans d'autres, comme en Allemagne par exemple, les fonctionnaires des services de renseignement ne sont pas habilités à procéder à des enquêtes de police judiciaire. Les services de renseignement disposant déjà d'un organisme de coordination, il fut décidé de mettre sur pied un appareil fonctionnant sur les mêmes bases, mais au niveau des services nationaux de police, d'où la création du PWGT.

2. PARTICIPATION HELVÉTIQUE

Le responsable de la lutte contre le terrorisme de la Police Fédérale s'était rendu à Madrid en 1984 afin de participer, à titre informel, à une réunion du PWGT. A l'issue de celle-ci, il était apparu que les rencontres du "Club de Berne", à savoir des services de renseignement, étaient alors plus fructueuses, raison pour laquelle il fut décidé de ne pas s'affilier, du moins immédiatement, au PWGT. Depuis lors, des représentants de différents pays sont revenus à la charge afin que la Suisse révise sa position à ce sujet. C'est finalement à l'occasion de la deuxième rencontre de 1989 que deux membres de la Police Fédérale, chargés de la lutte contre le terrorisme, ont été dépêchés à Rome afin de participer, en qualité d'observateurs, aux débats du PWGT. L'assemblée avait l'intention d'entériner immédiatement notre affiliation au sein de cette organisation. Nous nous y sommes opposés en demandant un temps de réflexion jusqu'à l'année européenne de 1992. Depuis lors, nous avons participé régulièrement, toujours avec le statut d'observateur, aux rencontres bisannuelles du PWGT qui se sont déroulées successivement à Wiesbaden, Madrid, Athènes et Tromsø (Norvège). Cette position d'observateur devient très inconfortable, les membres des pays affiliés nous faisant de plus en plus clairement comprendre que la Suisse ne peut pas se permettre un combat isolé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Comme nous l'avions promis en 1989, le temps est maintenant venu de nous prononcer quant à une participation active au sein de cette organisation. Cette décision devrait être communiquée lors de la prochaine réunion qui se tiendra à La Haye les 21 et 22 mai 1992.

3. AVANTAGES D'UNE PARTICIPATION ACTIVE DE LA POLICE FÉDÉRALE

A l'heure actuelle et alors qu'il est de plus en plus question de l'Europe, il est indéniable que la Suisse ne peut plus se permettre de renoncer "aux avances" de ses partenaires continentaux en matière de lutte contre le terrorisme. Le PWGT regroupe les responsables (et leurs remplaçants) de tous les services de police concernés par ce phénomène de violence qu'est le terrorisme, de quelque obédience que soit ce dernier. Cela permet de traiter de problèmes "de terrain", voire même opérationnels, au-delà de nos frontières. Il sied ici de relever que les débats portent, sans formalisme, sur les aspects pratiques d'avenir qui paraissent les plus urgents.

D'une part, une affiliation définitive au PWGT nous permettrait de recevoir non seulement, comme c'est le cas jusqu'à ce jour, des informations émanant des seuls services de renseignement, mais aussi des rapports concernant des enquêtes traitées, respectivement des faits relevés par des services de police.

Les contacts noués par le biais de telles rencontres permettent également de faciliter l'échange des informations indispensable à la lutte contre le terrorisme.

D'autre part, en tant que membre affilié, nous serions en mesure d'exercer une certaine influence sur les activités du PWGT, ce qui n'est évidemment pas possible avec un statut d'observateur.

Par ailleurs, politiquement parlant, l'affiliation de la Police Fédérale au sein du PWGT démontrerait l'intention du Gouvernement helvétique de participer encore plus activement à la lutte contre le terrorisme, ceci en relation avec les membres de la Communauté européenne.

4. CONSÉQUENCES D'UNE PARTICIPATION ACTIVE DE LA POLICE FÉDÉRALE

Il va sans dire que notre affiliation définitive au sein du PWGT ne serait pas sans conséquences pour notre service. En effet, cela pré-suppose certaines conditions que nous devrions remplir, à savoir :

- L'adjoint de la Police Fédérale, responsable de la lutte contre le terrorisme, et l'un de ses remplaçants, devront s'engager à participer régulièrement, deux fois par année, aux séances du PWGT. Ils devront y apporter la contribution helvétique et pouvoir prendre des décisions pour ce qui est du domaine opérationnel notamment;
- L'organisation de telles rencontres est importante. Les candidats ne "se bousculant pas au portillon", il est évident que la Suisse, en sa qualité de nouveau membre, sera proposée dans un proche avenir pour mettre sur pied une telle réunion. En raison notamment du nombre des participants, mais aussi de l'apport d'interprètes en mesure de traduire simultanément et de l'infrastructure y relative, un montant relativement important devra être porté, respectivement ajouté, au prochain budget de la Police Fédérale;
- A cela s'ajoute l'acquisition d'un appareil cryptofax. En effet, les pays membres du PWGT sont reliés entre eux par un appareil cryptofax (centrale auprès de la Metropolitan Police Special Branch à Londres). Cet échange de correspondance occasionne naturellement un surcroît de travail pour notre service des liaisons ainsi que pour l'enregistrement.

5. PROPOSITIONS

En conclusion, nous proposons que la Suisse soit en mesure de demander son adhésion au sein du "Police Working Group on Terrorism" à l'occasion de la prochaine réunion qui se tiendra les 21 et 22 mai 1992 à La Haye. Il sied de préciser ici que cette demande n'aura pas un caractère formel, mais sera présentée verbalement aux organisateurs de la rencontre, lesquels informeront simplement les autres participants de

l'adhésion de la Suisse au PWGT. Cette solution constituera un complément idéal aux réunions du "Club de Berne" et nous permettra d'entretenir des relations tant au niveau des services nationaux de police que de renseignement.

Afin de pouvoir faire face aux nouvelles obligations qui incomberont à la Police Fédérale de par cette affiliation, nous sollicitons l'octroi d'un crédit supplémentaire devant permettre l'achat d'un appareil cryptofax compatible avec celui dont dispose les autres membres de cette organisation, crédit devant aussi être octroyé à la mise sur pied de la rencontre du PWGT tous les sept ans environ.

POLICE FÉDÉRALE

H. Knaus, adj. & Ch. Duc, comm.

3003 Berne, le 21 avril 1992 / Duc